

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

N°22053122	Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
------------	--

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Grands Projets, Travaux, Environnement Développement Durable, PNRQAD rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant que la commune a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune, membre du syndicat, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, au regard de ses propres besoins, étant précisé qu'elle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité, appliqués en France, ont progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et, plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront, dès lors, conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a souhaité mettre ses compétences au profit de ses membres, acheteurs d'électricité, en leur proposant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière énergétique, groupement dont le SMED 13 sera le coordinateur.

A l'occasion du renouvellement de ses contrats, la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes qui revêt un intérêt tout particulier dans le contexte actuel de déséquilibre entre l'offre et la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à l'unanimité (pour : 38),

- **d'approuver** de l'adhésion de la commune de Marignane au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **de prendre** acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marignane, et ce sans distinction de procédures,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **de s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **d'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS.**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.